



**Grand
Montauban**

Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 juillet 2018

DELIBERATION N° 155/07/2018 : CONVENTION RELATIVE A L'ENLEVEMENT DES CLICHES RADIOGRAPHIQUES ENTRE LE GMCA ET LA SOCIETE NOUVELLE MARTINEAU

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 26 juillet à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juillet 2018.

Présents Titulaires : 27

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Jean-François GARRIGUES, Bernard GISQUET, Clarisse HEULLAND, Benoît IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 17

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO à Marie-Claude BERLY, Nadine BOUVET à Paulette MULLER-DUPONT, Jean-Luc BUDOIA à Jean-François GARRIGUES, Alain CRIVELLA à Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE à Laurence PAGES, Philippe FRANCOIS à Françoise PIZZINI, Alain GABACH à Bernard PAILLARES, Jacques GAYRAL à Pierre BONNEFOUS, Paul GRAND à Christian MOULIS, Annie GUILLOT à Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE à Claude VIGOUROUX, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Valérie RABAULT à Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY à Daniel DONADIO, Monique VALAT à Christian PEREZ, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 4

Madame, Messieurs, Marc BOURDONCLE, Didier CLAMENS, José GONZALEZ, Christine MOLLIN.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération dispose de deux déchetteries sur son territoire. Chacun des sites peut disposer gratuitement d'un fût hermétique mis à disposition par le prestataire pour collecter les films radiographiques.

La prestation proposée est totalement gratuite pour la collectivité.

Les films radiographiques sont considérés comme des déchets polluants (Déchet Industriel Banal) et à ce titre doivent être récupérés par une entreprise agréée.

Ils présentent un risque toxique pour le milieu naturel, dû à la présence notamment de sels d'argent. Ces déchets industriels banals doivent être dirigés vers une filière d'élimination appropriée en vue de leur traitement.

La société Nouvelle MARTINEAU est une entreprise certifiée disposant d'une autorisation préfectorale de « transport par route de déchets » n°2015-13 du 2 avril 2015, ce qui lui permet de collecter ce type de déchet.

Lors de l'enlèvement des films radiographiques, un bordereau de suivi des déchets sera établi pour réaliser un suivi réglementaire du déchet.

La recette pour le GMCA varie selon la qualité des films numériques et chimiques mélangés avec ou sans papier. Le rachat varie entre 80 et 230 € la tonne collectée.

Méthode de destruction :

1- Éléments papiers et cartons : pour assurer une parfaite confidentialité, les comptes rendus, enveloppes et cartons sont compactés (enceinte close sécurisée) avant d'être broyés par une société spécialisée, partenaire agréée distante de 3 km de l'établissement avec fourniture d'une attestation de destruction.

2- Éléments radiographiques : broyage des clichés (état de confettis) pour assurer le lavage et le recyclage du support plastique garantissant la confidentialité.

La fréquence de collecte s'effectuera sur demande du responsable de la déchetterie auprès du prestataire soit par téléphone, mail ou fax (1 demande tous les 4 mois en moyenne).

La présente convention est établie pour une durée limitée de 1 an à compter du 1er septembre 2018. Elle sera reconduite tacitement chaque année pour une période maximale de 3 années. Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec un préavis de 3 mois.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 19 juillet 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec la société Nouvelle MARTINEAU telle qu'annexée à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec la société Nouvelle MARTINEAU telle qu'annexée à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

01 AOUT 2018

De sa publication le :

01 AOUT 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 27 juillet 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

